

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Jérôme ZANELLA.

Excusé : Fabrice RENCUREL,

Arrivée en cours de séance point 3 de l'ordre du jour de Cécile BRAIDA 19h45

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour la convention avec le SEDI au sujet des certificats d'économie d'énergie, les admissions en non-valeurs et des subventions aux associations.

Accord du conseil.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Convention mutualisation des certificats d'économies d'énergie

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

2. Protection des captages

Le maire de la commune rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2011 une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique nous a été soumise, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières.

L'assemblée, après avoir délibéré :

- Prend l'engagement :
 - de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : (nom du captage, du lieudit et numéro de parcelle où sont situés les ouvrages)
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.
 - Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages ;
 - Demande l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (à adapter en fonction des enquêtes publiques nécessaires : ajouter selon le cas l'enquête parcellaire et/ou l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme,...) ;
 - Demande à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.
-

3. Travaux sur bâtiments

Arrivée de Mme Cécile Braida

Église :

Une ouverture des plis a eu lieu le 9 avril 2018. Il a été convenu avec les membres présents que concernant le lot 1 : platelage de sécurité et le lot 3 : charpente, une demande de renseignements complémentaires serait faite auprès des deux entreprises ayant répondu à l'offre.

Seule une entreprise a répondu.

Lot 2 : Traitement charpente

La commission propose de retenir l'entreprise BPH pour un montant de 7 556.08 € HT

Lot 1 et lot 3:

La commission d'appel d'offres informe le conseil municipal que l'entreprise Alpes Protecte Bois n'a pas répondu à la demande de renseignements complémentaires.

La commission propose de retenir l'entreprise CMI Jannon pour un montant de 68 183.45 € HT avec une option à 21 916.60 €. HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer le :

Lot 1 : à l'entreprise CMI Jannon

Lot 2 : à l'entreprise BPH

Lot 3 : à l'entreprise CMI Jannon

Et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département et à signer tous les documents nécessaires.

Appartement école du village :

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus à l'appartement de l'école. Il présente les différents devis obtenus.

Ga services pour un montant de 19 319.25 € HT

Vercors tous services pour un montant de 9 801.84 € HT } total de 20 138.84 € HT

Botalla pour un montant de 10 337.00€ HT }

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Ga Services pour un montant de 19 319.25 € HT

Foyer de fond/ salle hors sac

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un seul devis pour changer les portes d'accès au wc publics de la salle hors sac a été transmis. En l'attente d'autres devis, le Conseil décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

4. Subvention aux associations

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- a) El Condor : subvention de 100 €
- b) DDEN : subvention de 40 €
- c) Coopérative scolaire : subvention de 50 € pour le projet avec l'ACCR

5. Admission en non valeurs

Suite à un état de non valeurs émis par la trésorerie de Saint Marcellin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur le budget de la commune une somme de 106.74 € demeure impayée, suite au décès du débiteur ou de liquidation et qu'il n'y a aucun moyen de récupérer cette somme.

Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur, soit 106,74 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord sur l'admission en non-valeur d'un montant de 106,74 €**

6. Divers

Il sera proposé un contrat temporaire à M. Christophe Idelon à compter du 1^{er} juin 2018
Monument aux morts : un dossier de demande de subvention sera adressé au Souvenir Français

Séance levée à

Prochain conseil : 27 juin 2018 à 19h00